

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et le groupe BERTO GOUPILLE LANDRIAU

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 5 novembre 2025, lors d'une manœuvre, la coque de protection d'un poteau incendie appartenant à la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES et situé Avenue Maréchal LECLERC sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, a été endommagé par un véhicule appartenant au groupe BERTO GOUPILLE LANDRIAU,

Considérant que la Communauté Urbaine devra remplacer la coque de protection du poteau incendie,

Considérant que les frais consécutifs à ce remplacement s'élèvent à six cent trente-six euros et quarante-trois centimes (636,43 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec le groupe BERTO GOUPILLE LANDRIAU, domicilié ZAE la gare - rue de Begrolles - CS 50006 - SAINT-LAURENT SUR SEVRE (85292) pour le remboursement du préjudice subi ;
- La recette d'un montant de 636,43 € sera imputée au budget 2026 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 9 janvier 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 9 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Marti".

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David Marti".